

Le six avril 2017, le Conseil Municipal de la Commune de NIEVROZ s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M Patrick BATTISTA, Maire

Présents : M Patrick BATTISTA - Mme Patricia ARRIAZA-OLMO - M Jean-Gérard NIZET- Mme Muriel THOMAS – Mme Dominique BARTHELEMY – M Claude MARECHAL – M Michel DAMIRON – Mme Estrella DE GROOT – M Franck RICHARD - Mme Corinne HERADY - M Richard BOUFFANET

Excusés : M Gilles TROMPILLE- M Didier NARCISSE- M Clément BOYER (donne procuration à Mme BARTHELEMY) – M Cyrille DUTOUR

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Date de convocation : 28 mars 2017

Nombre de Présents : 11

Nombre de votants : 12

Secrétaire de séance : Estrella DE GROOT

Délib n°2017-016: APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DECEMBRE 2016

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 22 Décembre 2016

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE**, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 22 Décembre 2016

Délib n°2017-017: APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 Mars 2017

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du Conseil Municipal jeudi 2 mars 2017

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE**, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 2 mars 2017

La désignation des membres de l'AFR pour la période 2017-2022 a été reportée.

Délib n°2017-018: Autorisation de signature d'un contrat de LOCATION D'UN NOUVEAU PHOTOCOPIEUR POUR la Mairie

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil que le contrat liant la commune à l'entreprise 01Bureautique concernant la location du photocopieur de la mairie arrive à son terme

L'entreprise 01 bureautique propose le changement du photocopieur pour un modèle plus performant et moins onéreux. Il s'agit du modèle Taskalfa 3252 CI pour un loyer trimestriel de 395 € HT.

De plus le contrat de maintenance sera ramené au prix initial et pourra être regroupé avec celui concernant le photocopieur de l'école.

Ouï cet exposé, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : de faire appel à la société 01 bureautique afin de remplacer le photocopieur de la mairie par un photocopieur neuf pour un montant locatif de 395 € HT pour une durée de 36 mois. Les crédits sont ouverts au budget 2017.

Article 2 : de commander le photocopieur à l'entreprise 01 BUREAUTIQUE

Délib n°2017-019: Indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes et du Conseiller Municipal délégué

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 et suivants,

VU les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux délégués,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les indemnités de fonctions alloués au Maire, Adjointes et Conseillers délégués,

CONSIDERANT que l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire, aux Adjointes et aux conseillers municipaux délégués,

CONSIDERANT que l'article L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux Adjointes ayant reçu délégation,

CONSIDERANT qu'un seul conseiller municipal a reçu délégation de fonctions

CONSIDERANT que le décret 2017-85 du 26 janvier 2017 (applicable au 1^{er} janvier 2017) a fait passer l'indice brut terminal de la fonction publique, qui sert de calcul des indemnités de fonctions des élus locaux, de 1015 à 1022. Par ailleurs, le point d'indice de la fonction publique a augmenté de 0.6 % au 1^{er} février 2017.

AINSI pour les délibérations indemnitaires qui faisaient référence à l'indice 1015, une nouvelle délibération est nécessaire.

Monsieur le maire indique que l'enveloppe budgétaire dédiée aux indemnités restera constante. Ainsi ce sont les taux d'indemnité qui changeront, ce qui n'aura pas d'incidence sur les montants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-DECIDE, de fixer les indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes et du Conseiller Municipal délégué au taux suivants :

-Maire	42.484 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
-Adjointes	12.844 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
-Conseiller Municipal délégué	10.374 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

-DIT que les indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement. La dépense correspondante sera imputée aux articles 6531 et 6533 du budget de la commune.

Pour information, un tableau indicatif des indemnités est ajouté au compte rendu du conseil municipal :

A- Maire

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité allouée en % de l'indice 1022
M Patrick BATTISTA Taux : 42.484 %	1 644.43 € brut

B- Adjoint au Maire avec délégation (article L2123-24 du CGCT)

Indemnité des bénéficiaires	Indemnité allouée
1^{er} Adjointe : Mme Patricia ARRIAZA-OLMO Taux 12.844 %	497.15 € brut
2^{ème} Adjoint M Jean-Gérard NIZET Taux 12.844 %	497.15 € brut
3^{ème} Adjoint M Gilles TROMPILLE Taux 12.844 %	497.15 € brut

C- Conseillers municipaux délégués

Indemnité des bénéficiaires	Indemnité allouée
Mme Dominique BARTHELEMY Taux 10,5 %	401.54 € brut

Délib n°2017-020: COMPTE DE GESTION – COMMUNE DE NIEVROZ - Année 2016

Le Conseil Municipal prend connaissance du Compte de Gestion dressé par le trésorier pour l'année 2016.

Il constate la concordance entre les deux documents et à l'unanimité

-ADOpte, le Compte de Gestion de l'année 2016 établi par le Trésorier pour la Commune de NIEVROZ.

Délib n°2017-021 : COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – COMMUNE DE NIEVROZ

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur NIZET Jean-Gérard, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2016 de la commune dressé par Monsieur Patrick BATTISTA, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	<u>Investissement</u>		<u>Fonctionnement</u>		<u>Ensemble</u>	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		193 296,17	34 497,55	0,00	34 497,55	193 296,17
Opérations de l'exercice	197 114,19	244 252,57	925 697,40	1 031 991,93	1 122 811,59	1 276 244,50
TOTAUX	197 114,19	437 548,74	960 194,95	1 031 991,93	1 157 309,14	1 469 540,67
Résultats de clôture		240 434,55		71 796,98		312 231,53
Restes à réaliser	19 505,96	5 322,00			19 505,96	5 322,00
TOTAUX CUMULES	19 505,96	245 756,55		71 796,98	19 505,96	317 553,53
RESULTATS DEFINITIFS		226 250,59		71 796,98		298 047,57

Il est rappelé que pour l'élaboration de ce budget 3 commissions travaux et 2 assemblées plénières ont été réunies en amont.

2°) Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°) M. le Maire ne prend pas part au vote. Monsieur DAMIRON évoque la renégociation des taux des emprunts en cours de la commune qui n'a pas eu lieu durant ces deux dernières années et qui aurait permis de réaliser quelques économies.

Monsieur le Maire lui répond que des démarches de renégociations ont été entreprises l'année dernière et ont mis à jour des pénalités trop onéreuses pour que la renégociation soit intéressante. Cependant plusieurs hypothèses sont en cours de renégociations avec différents organismes bancaires, dont un éventuel compactage des emprunts restants qui permettrait d'accéder à de meilleurs taux d'emprunts.

5°) Vote et arrête à 1 ABSTENTION (M DAMIRON) et 11 VOIX POUR les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délib n°2017-022 : Budget Commune - Affectation du résultat de fonctionnement 2016

Le Conseil Municipal,

Après avoir voté le compte administratif 2016 de la Commune et constaté le résultat de la section de fonctionnement qui fait apparaître un excédent de **71 796.98 €**

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter l'excédent de fonctionnement 2016 au budget primitif 2017 de la commune, de la façon suivante :

- Section d'Investissement (compte 1068) **71 796.98 €**

- Section de Fonctionnement : Néant

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-**DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

-Section d'Investissement (compte 1068) :	71 796.98 €
-Section de fonctionnement :	Néant

Délib n°2017-023: VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2017

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu les lois de finances annuelles,

Considérant l'estimation du produit attendu par la commune au titre des contributions directes pour équilibrer le budget primitif de l'exercice considéré,

Considérant que les taux d'imposition pour l'année 2016 s'établissaient de la manière suivante :

- Taxe d'habitation : 8,67 %
- Taxe sur le foncier bâti : 12,19 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 37,21 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-**FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2017 comme suit :

- Taxe d'habitation : 8,67 %
- Taxe sur le foncier bâti : 12,19 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 37,21 %

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délib n°2017-024: COMMUNE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Arrivée de Monsieur Cyrille DUTOUR – 19h36. Départ de Mme Patricia ARRIAZA à 19h53 qui laisse un pouvoir à Monsieur NIZET.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Budget Primitif 2017 de la Commune équilibré comme suit :

Section de Fonctionnement :

-dépenses de fonctionnement	990 330.00 €
-recettes de fonctionnement	990 330.00 € (Dont virement à la section d'investissement de 93 536.33 € - compte 021 RI)

Section d'Investissement

-dépenses d'investissement	999 112.51 € (dont 19 505.96 € de restes à réaliser 2016)
-recettes d'investissement	999 112.51 € (dont 5 322.00 € de restes à réaliser 2016)

Dans la section de fonctionnement, il est nécessaire de délibérer des subventions que la commune versera aux associations. Monsieur le Maire fait état des demandes de subvention déposées pour

l'année 2017. La commission « Sports et Associations » s'est réunie le lundi 20 février 2017 afin de proposer une répartition des subventions.

Le tableau de ces subventions est annexé à la présente délibération.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

- POUR : 10 (dont 2 procurations)
- CONTRE : 1 (Mr DAMIRON)
- ABSTENTION : 2 (Mr RICHARD et Mme DE GROOT)

Monsieur DAMIRON explique qu'il vote contre la proposition du budget 2017 car il est contre le projet de construction d'un local CPI (centre de première intervention) ainsi que le choix des dépenses de voirie. Il est également contre l'aménagement d'une aire de camping-car au camping car la commune n'a aucune connaissance des recettes prévisionnelles de ce projet.

Monsieur le maire indique que des commissions municipales et assemblées plénières se sont réunis en amont et se réuniront encore pour affiner ces projets.

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2017 de la Commune tel qu'il est présenté et qui s'équilibre comme suit:

- Section de Fonctionnement : 990 330.00 €
- Section d'Investissement : 999 112.51 €

- **DECIDE** de suivre la proposition de la commission « Sports et Associations » tel que présenté dans tableau annexé à la présente délibération.

Délib n°2017-025: COMPTE DE GESTION – SERVICE ASSAINISSEMENT SPANC- Année 2016

Le Conseil Municipal prend connaissance du compte de gestion dressé par le trésorier pour l'année 2016.

Il constate la discordance entre ces deux documents. Cette discordance est due au transfert de la compétence assainissement collectif au profit de la 3CM intervenue le 1^{er} avril 2016. En effet, le logiciel Hélios du trésorier ne sait pas présenter une clôture en cours d'année de l'assainissement tout en laissant perdurer le SPANC. Aussi en page 22 du compte de gestion, les titres émis (8 564.81 €) et les mandats émis (58 306.42 €) ressortent comme si ils étaient annulés. Ces opérations d'ordre ont été nécessaires afin de solder les opérations budgétaires de l'année 2016. Cette méthode a été validée par la DDFIP.

Après avoir entendu ces explications le conseil municipal à l'unanimité :

- **CONSTATE** la discordance du compte de gestion avec le compte administratif

-**ADOPTE**, le Compte de Gestion de l'année 2016 établi par le Trésorier pour le service Assainissement SPANC de la Commune de NIEVROZ.

Délib n°2017-026: COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – SERVICE ASSAINISSEMENT / SPANC

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Gérard NIZET, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2016 du service ASSAINISSEMENT/SPANC dressé par Monsieur Patrick BATTISTA, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	<u>Investissement</u>		<u>Exploitation</u>		<u>SPANC 2016</u>		<u>Ensemble</u>	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	intégré au BP commune 2016	intégré au BP SPANC 2016	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2015		64 015,22		15 844,26			-	79 859,48
Opérations de l'exercice	23 441,60	34 699,73	58 306,42	8 564,61			81 748,02	43 264,34
TOTAUX	23 441,60	98 714,95	58 306,42	24 408,87			81 748,02	123 123,82
<i>Résultat d'exercice 2016</i>		11 258,13		- 49 741,81				
Résultats de clôture		75 273,35		- 33 897,55	- 33 897,55	600		41 375,80
Restes à réaliser	-	-			-34 497,55 €			
TOTAUX CUMULES	-	75 273,35						41 375,80
RESULTATS DEFINITIFS		75 273,35		- 33 897,55	-34 497,55 €	600		41 375,80

2°) Monsieur le Maire explique que du fait du transfert de compétence de l'assainissement collectif au profit de la 3CM en cours d'année, le compte administratif et le compte de gestion sont discordants. En effet, le trésorier a demandé à la commune d'évaluer quel serait le budget nécessaire au nouveau budget SPANC créé au 1^{er} avril 2016. La commune a évalué son budget de fonctionnement à 600 €. Ces 600 € ont été retranchés au résultat de clôture 2016 du budget assainissement / SPANC (- 33 897.55 €) afin d'être conservé sur le budget SPANC 2016.

Monsieur le maire rappelle que les résultats de clôtures d'investissement de 75 273.35 € et de fonctionnement de - 34 497.55 € ont été intégrés par anticipation au budget de la commune en 2016 sur les comptes respectifs « 001 Recettes d'investissements » et « 002 Dépenses de fonctionnement ». Ils apparaissent ainsi dans le compte administratif 2016 du budget communal.

3°) Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Ouïe cet exposé, le conseil à l'unanimité :

- **CONSTATE** la discordance des valeurs entre le compte administratifs et le compte de gestion 2016.
- **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délib n°2017-027: Service de l'Assainissement ANC- Affectation du résultat d'exploitation 2016

Monsieur le maire

- après avoir rappelé que les résultats de fonctionnement et d'investissement 2016 de l'assainissement avaient été transférés par anticipation sur le budget communal au cours de l'année 2016,
- après avoir expliqué que le budget ANC créé au 1^{er} avril 2016 suite au transfert du budget assainissement collectif à la 3CM, nécessitait un budget de fonctionnement de 600 €.

PROPOSE au Conseil Municipal, d'affecter les excédents de résultats d'exploitation de la manière suivante :

Section d'exploitation Budget ANC Niévroz:

Compte R002 résultat d'exploitation reporté **600.00 €.**

Où cet exposé et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **NOTE** que les résultats de clôture 2016, d'exploitation et d'investissements, du Budget Assainissement ANC 2016 ont été transférés au budget communal au cours de l'année 2016.

-**AFFECTE** les résultats d'excédents 2016 comme suit :

- Section d'exploitation Budget Assainissement ANC Niévroz:

Compte R002 résultat d'exploitation reporté **600.00 €.**

Délib n°2017-028: ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SPANC- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Budget Primitif 2017 du Budget Assainissement ANC Niévroz équilibré comme suit :

Section d'Exploitation :

-dépenses d'exploitation 600.00 €

-recettes d'exploitation 600.00 €

Section d'Investissement

-dépenses d'investissement 0.00 €

-recettes d'investissement 0.00 €

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2017 du Service de l'Assainissement NON COLLECTIF tel qu'il est présenté et qui s'équilibre comme suit :

-Section de d'exploitation : 600.00 €

-Section d'investissement : 0.00 €

Séance levée à 20h20

Le Maire

Patrick BATTISTA

